

## Convention d'objectifs et de moyens 2009 avec l'Association Les Amis du Cylindre - Subvention

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : L'association Les Amis du Cylindre mène depuis dix années un travail sur les pratiques liées aux musiques actuelles, axé autour de la diffusion de concerts, le soutien à la pratique scénique et l'action culturelle.

La Ville de Besançon soutient les musiques actuelles en tant que pratique artistique, culturelle, professionnelle et amateur. Elle porte aujourd'hui un projet ambitieux en ce domaine d'implantation sur son territoire, d'une Scène des Musiques Actuelles (SMAC) qui sera inaugurée en 2010.

Elle entend soutenir l'action menée par l'association Les Amis du Cylindre qui vise à mieux structurer sur son territoire le secteur des musiques actuelles en favorisant toutes formes de mutualisation entre les acteurs locaux.

Dans ce cadre, une convention précise les modalités d'attribution de la subvention à l'association.

La Ville s'engage à lui attribuer une subvention, pour l'année 2009, en deux versements :

\* la première tranche de la subvention sera versée en janvier 2009, pour un montant calculé sur la base de 50 % de la subvention obtenue en 2008 par l'association, soit un montant de 82 500 €.

\* La deuxième tranche de la subvention fera l'objet d'une décision d'un Conseil Municipal au cours du premier semestre 2009. Un avenant à la présente convention en précisera le montant.

La convention est établie pour l'année 2009 et expirera le 31 décembre 2009.

En cas d'accord, la somme de 82 500 € sera prélevée au chapitre 65.30/6574 CS 41000.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le versement de cette première tranche de subvention,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Culture et au Patrimoine à signer la convention et le (ou les) avenant(s) à intervenir pour l'année 2009 avec l'Association Les Amis du Cylindre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.*